

ARRETE N°302/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
50 RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de L'entreprise CELTIC DEMENAGEMENTS en date du 16 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au droit du 50 rue Jean Jaurès à Le Relecq - Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le lundi 14 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise du stationnement d'un camion de déménagement **au droit du 50 rue Jean Jaurès**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise CELTIC DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **18 SEP. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **18 SEP. 2024**

